

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG 92-032

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 13 Avril à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

07 AVRIL 1992

DATE D'AFFICHAGE

07 AVRIL 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
MM. ALONSO, BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LISION par MLe BARRAUD-DUCHERON
M. LACOTTE par M. BARON
M. GAVEN par M. HUGENDOBLER
M. BENOIT par M. TAP
M. BARRIERE par M. QUENTIN

ABSENTS- EXCUSES : M. COASSIN, Conseiller

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION MUNICIPALE D'OUVERTURE DES PLIS
ET DU BUREAU D'ADJUDICATION

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 28 Mars 1989 le Conseil Municipal a désigné, outre Monsieur le Maire ou son représentant, Président, Messieurs HUGENDOBLER et BOISNARD, membres titulaires, et Messieurs BENOIT et GUEZENNEC, membres suppléants, de la Commission Municipale d'Ouverture des Plis et du bureau d'Adjudication.

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, a précisé que le 4ème alinéa de l'article 282 du Code des Marchés Publics relatif à la composition du bureau d'Adjudication était ainsi rédigé : "Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3.500 habitants et plus, par le Maire, Président ou son représentant, et par cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; le receveur municipal ...".

Par ailleurs, l'article 299 du Code des Marchés Publics précise que la Commission d'Ouverture des Plis est composée de la même manière que le bureau d'Adjudication.

En conséquence, il convient de modifier la composition de la Commission Municipale d'Ouverture des Plis et du bureau d'Adjudication.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 et notamment l'article 34,
- APRES élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

D E C I D E

- de désigner
 - Monsieur le Maire ou son représentant, Président
 - Monsieur HUGENDOBLER
 - Monsieur BOISNARD

- Monsieur GUEZENNEC
- Monsieur BENOIT
- Monsieur REVOLAT , membres titulaires

et

- Monsieur RAULT
- Monsieur Le Colonel MONNARD
- Monsieur DINDINAUD
- Madame PELTIER
- Monsieur ALONSO , membres suppléants

de la Commission Municipale d'Ouverture des Plis et du bureau d'Adjudication.

Fait et délibéré les Jour, mois et ans

susdits
Ont signé au Registre
MM. les Membres Présents,

Pour extrait conforme,

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort

Pour le Maire,
le 24 Avril 1992

Le Maire

Adjoint,
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général

H. LE

GUEUT